RÉPUBLIQUE FRANÇAISE Ville de Bourg-en-Bresse

ARRETE TEMPORAIRE

Nº 67297

Portant réglementation du stationnement sur RUE ARISTIDE BRIAND Ville de Bourg-en-Bresse En agglomération

le Maire de Bourg-en-Bresse,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment l'article R. 417-10

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

Vu l'arrêté n° 63089 du 27 septembre 2023 donnant délégation de signature

Considérant que des travaux de nettoyage par le Service PROPRETÉ URBAINE rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, RUE ARISTIDE BRIAND

ARRÊTE

Article 1: Le 18/09/2025, le stationnement des véhicules est interdit, de 07h00 à 12h00 RUE ARISTIDE BRIAND, entre la RUE DU PONT DES CHÈVRES et la RUE LAVANDIERES.

Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules du Service PROPRETÉ URBAINE. Le nonrespect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2: Le 24/09/2025, le stationnement des véhicules est interdit, de 07h00 à 12h00 RUE ARISTIDE BRIAND, entre la RUE DES LAVANDIERES et le PASSAGE DES BLANCHISSERIES.

Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules du Service PROPRETÉ URBAINE. Le nonrespect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

- Article 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par les Services Techniques Municipaux.
- Article 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

En fonction du déroulement du chantier et de son avancement, cette réglementation pourra être levée avant l'expiration du délai, de plus, pendant la durée des travaux, la circulation pourra être rétablie temporairement à l'initiative de l'entreprise adjudicataire des travaux.

Article 5 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Bourg-en-Bresse, le 09 septembre 2025

Le Maire de Bourg-en-Bresse Et par délégation Le Directeur Espaces Publics Nicolas MARTIN

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentjeux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité singulation du présent des products. signataire du présent document.